

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2025/208**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT –
ROUTE DES VILLARDS**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU la demande par laquelle CARRIER GEOMETRE EXPERT 8 route de Champriand 74230 THONES représente la succession Ambroise ANDRE, sur le terrain sis les parcelles E 1276, 1271, 1273, 1275, 1917, 2310, 2311 et 1278.

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 et L 141-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 15 mars 2017 ;

VU l'absence de plan d'alignement ;

VU le plan état des lieux dressé le 11 juillet 2023 par CARRIER GEOMETRE EXPERT ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la route des Villards au droit des parcelles E 1276, 1271, 1273, 1275, 1917, 2310, 2311 et 1278 est défini selon le plan joint :

Ligne représentée en pointillé rouge entre la borne OGE 302 les cous d'arpentage 303 304 305 306 307 et l'angle du bâtiment 136.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié en format électronique sur le site internet de la commune de Thônes.

ARTICLE 6 – AMPLIATION DU PRESENT

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le géomètre expert

ANNEXE : Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la commune de Thônes.

FAIT A THÔNES, LE PREMIER AOUT DEUX MILLE VINGT CINQ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois - à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou, - à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Maire,
Pierre BIBOLLET

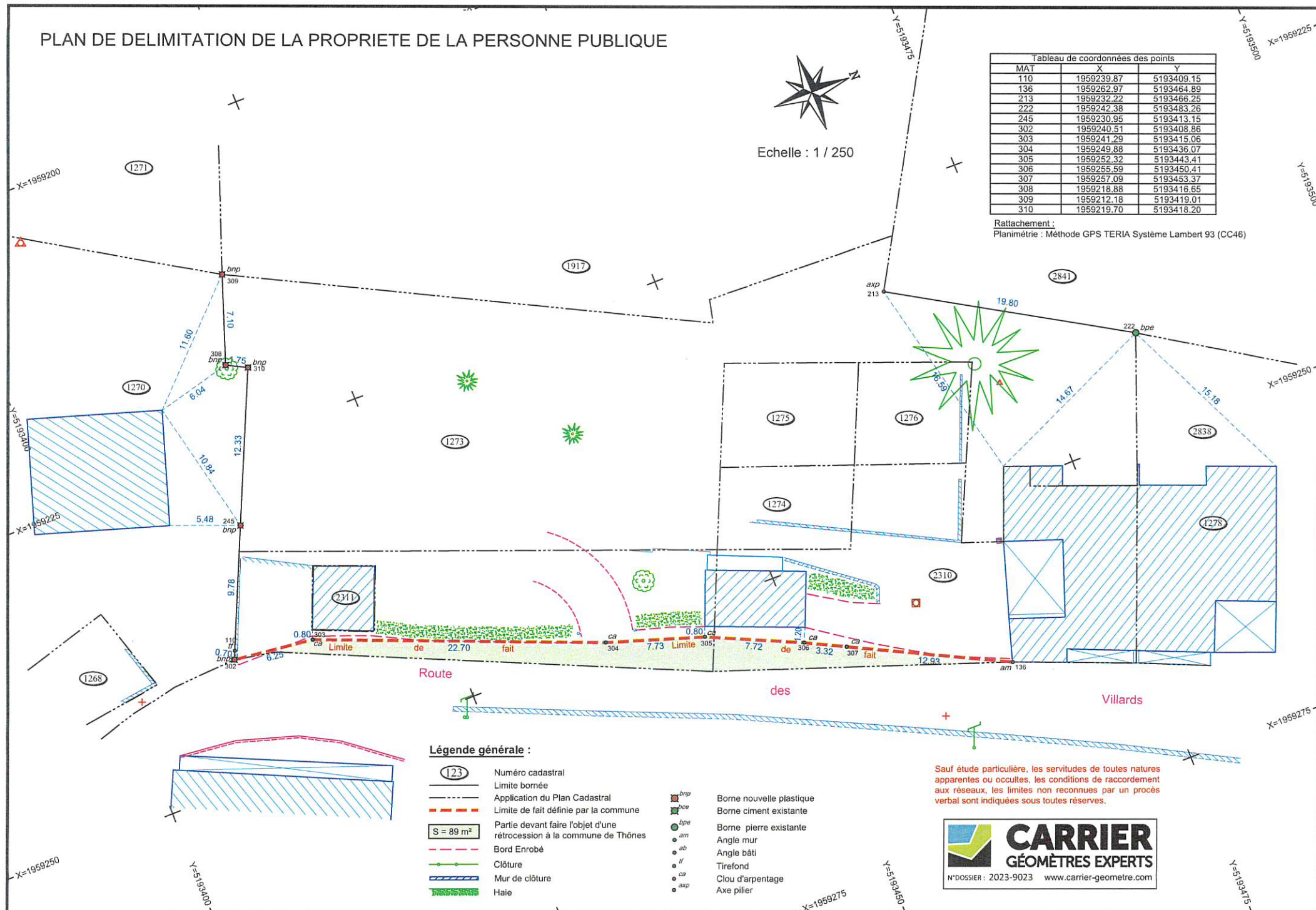


PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Echelle : 1 / 250

Tableau de coordonnées des points		
MAT	X	Y
110	1959239.87	5193409.15
136	1959262.97	5193464.89
213	1959232.22	5193466.25
222	1959242.38	5193483.26
245	1959230.95	5193413.15
302	1959240.51	5193408.86
303	1959241.29	5193415.06
304	1959249.88	5193436.07
305	1959252.32	5193443.41
306	1959255.59	5193450.41
307	1959257.09	5193453.37
308	1959218.88	5193416.65
309	1959212.18	5193419.01
310	1959219.70	5193418.20

Rattachement :
Planimétrie : Méthode GPS TERIA Système Lambert 93 (CC46)



Légende générale :

- (123) Numéro cadastral
- Limite bornée
- - - Application du Plan Cadastral
- - - Limite de fait définie par la commune
- S = 89 m² Partie devant faire l'objet d'une rétrocession à la commune de Thônes
- - - Bord Enrobé
- - - Clôture
- - - Mur de clôture
- - - Haie

- brp Borne nouvelle plastique
- bpe Borne ciment existante
- bpe Borne pierre existante
- am Angle mur
- ab Angle bâti
- tf Tirefond
- ca Clou d'arpentage
- exp Axe piliers

Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.

CARRIER
GÉOMÈTRES EXPERTS
N°DOSSIER : 2023-9023 www.carrier-geometre.com